

# DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
**BLAIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 10 DÉCEMBRE 2020

L'an deux mille vingt, le dix décembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle Henry Dunant, 1 bis rue Saint-Laurent à BLAIN, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

La délocalisation du Conseil municipal hors de la Mairie a été décidée pour tenir compte des précautions sanitaires nécessaires, sous couvert des dispositions de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire. Communication a été faite auprès de M. le Préfet de cette disposition exceptionnelle.

Les séances des conseils municipaux sont publiques. Néanmoins, compte tenu du contexte sanitaire lié à la pandémie de Covid-19 et le confinement qui interdit la présence du public aux réunions des assemblées délibérantes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, a approuvé (23 pour et 6 abstentions) la tenue de la séance à huis clos.

**DATE DE CONVOCATION** : 03 décembre 2020

**NOMBRE DE CONSEILLERS** : EN EXERCICE : 29 – PRÉSENTS : 18 – REPRÉSENTÉS : 11

**PRÉSENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mme GUIHOT Nathalie, M. CAILLON Philippe, Mme DUBOURG Yolande, MM. LAFOND Frédéric et RICARD Jean-François, Mmes FAURY Marion et FERRY Gladie, M. FLIPPOT Jacky, Mmes GUIHO Marie-France et GUINEL Marie-Jeanne, M. HAMON Jean-Pierre, Mme MOREAU Valérie, M. MOUSSU James, Mme NIAUDET Danielle et MM. PELÉ Martin, PINEAU Olivier et RANNOU Yannick.

**EXCUSÉS** : M. POINTEAU Jean-Luc (*pouvoir à Mme GUIHO Marie-France*), Mme TESSIER Martine (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. CODET Stéphane (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. REKIS Bruno (*pouvoir à M. BUF Jean-Michel*), M. COLIN Arnaud (*pouvoir à M. FLIPPOT Jacky*), M. DELAUNAY Yoann (*pouvoir à M. CAILLON Philippe*), Mme GUILLAUMEUX Maryse (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*), Mmes HARZELEC-SYLVESTRE Sylvie (*pouvoir à Mme GUIHOT Nathalie*), M. PICAUD Michaël (*pouvoir à M. LAFOND Frédéric*), Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à M. HAMON Jean-Pierre*) et Mme VAIRÉ Sandrine (*pouvoir à Mme DUBOURG Yolande*).

**SECRÉTAIRES DE SÉANCE** : MM. FLIPPOT Jacky et PINEAU Olivier.

<b><u>OBJET</u></b> :	<b><i>Contribution des Communes de résidence aux frais de scolarité des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain – Année 2020-2021</i></b>
-----------------------	---

N° 2020 / 12 / 11

*Conformément à l'article L 212-8 du Code de l'Éducation, la Commune de résidence doit, si elle a donné son accord à la scolarisation d'un enfant dans une autre Commune, contribuer aux frais de scolarités engagés par la Commune d'accueil.*

*Le montant de la participation aux frais de scolarité est fixé sur la base du coût moyen communal par élève de la commune d'accueil.*

*Le coût moyen communal d'un élève est égal à la somme des dépenses de fonctionnement 2019 des écoles publiques de la commune divisée par le nombre d'élèves scolarisés sur son territoire dans ces établissements en 2019.*

.../...

Soit, pour la Ville de Blain :

<i>Coût moyen par élève</i>	
<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
<i>2 159,08€</i>	<i>538,06€</i>

*Ce calcul sert de base à la contribution des Communes de résidences dont les enfants non blinois sont scolarisés dans une école publique de Blain au 05/01/2021.*

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'Éducation et plus particulièrement son article L212-8 ;*

*Vu l'avis favorable à l'unanimité, de la Commission Éducation - Enfance – Jeunesse – Formation du 18 novembre 2020 ;*

*Vu la note de synthèse adressée aux conseillers municipaux à l'appui de leur convocation ;*

*Le Conseil municipal :*

- *FIXE le montant de la participation des Communes de résidence des enfants non blinois scolarisés dans une école publique de Blain au 5 janvier 2021 à :*

<i>Coût moyen par élève</i>	
<i>Maternelle</i>	<i>Elémentaire</i>
<i>2 159,08€</i>	<i>538,06€</i>

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 14 décembre 2020,  
Le Maire,

